



*Délai référendaire: 8 octobre 2020*

---

## **Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Turquie dans le cadre du Système généralisé de préférences**

du 19 juin 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 15 janvier 2020  
sur la politique économique extérieure 2019<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord du 18 décembre 2019 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la République de Turquie sur le cumul de l'origine entre l'Union européenne, la Confédération suisse, le Royaume de Norvège et la République de Turquie dans le cadre du Système généralisé de préférences<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2020 1903

<sup>3</sup> RS ...; FF 2020 2115

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2020<sup>4</sup>

Délai référendaire: 8 octobre 2020

<sup>4</sup> FF 2020 5581